

PROGRAMME VINCI

Appel à projets 2009

Le Conseil Scientifique de l'Université Franco Italienne a décidé de promouvoir, pour l'année académique 2008-2009, le neuvième appel à projets visant à soutenir et à co-financer des initiatives de formation universitaire entrant dans les catégories suivantes :

I. Cursus universitaires binationaux : Licence/Laurea ; Master/Laurea magistrale

II. Bourses d'accompagnement pour thèses en co-tutelle

III. Allocations de recherche pour thèses en co-tutelle

IV. Soutien à la mobilité des étudiants en médecine inscrits en *Scuole di specializzazione* italiennes (uniquement pour la partie italienne)

Chapitre I : Cursus universitaires binationaux : Licence/Laurea ; Master / Laurea magistrale

Le Conseil Scientifique de l'Université Franco Italienne a décidé de soutenir financièrement la mise en place de 10 projets au maximum, favorisant la collaboration binationale, la mobilité des étudiants et des enseignants, la mise en commun de méthodologies didactiques et d'expériences d'apprentissage, l'approfondissement des connaissances linguistiques, ainsi que l'ouverture éventuelle à des pays tiers.

Les projets soumis devront concerner les cursus universitaires ayant pour but de faciliter la mise en place du processus de Bologne, au premier ou second niveau et la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Il faudra indiquer clairement le type de diplôme octroyé aux étudiant(e)s. Les projets devront être organisés en commun et co-financés par au moins deux universités dont une italienne et une française, et pourront concerner des réseaux dépassant le cadre des deux pays. Pour être éligible, chaque projet devra être enregistré on-line sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature datée et signée par le Coordinateur principal sera adressée uniquement au Secrétariat dont relève l'établissement du responsable du pays proposant, accompagnée d'une lettre d'intention signée par les Présidents des universités engagées dans le projet. Les projets de niveau Master/Laurea Magistrale seront privilégiés.

Le financement global disponible est de 300.000 €. La demande de financement ne devra pas dépasser la somme de 40.000 € par projet, dont la durée sera comprise entre deux ou trois ans.

Le soutien financier de l'Université Franco Italienne sera accordé une fois et pourra éventuellement être renouvelé une seule fois. Dans ce cas, le montant du deuxième financement sera inférieur à celui du premier. Cependant, cette deuxième demande ne sera sollicitée qu'au terme du parcours de formation financé par l'Université Franco Italienne et seulement après avoir présenté un rapport financier et scientifique complet relatif aux activités engagées durant la période du cursus intégré. Aucun cursus universitaire binational ne sera financé au-delà de deux fois. Tout projet accepté devra être lancé au plus tard au début de l'année académique 2009-2010. Dans le cas où les établissements participants auraient déjà demandé ou obtenu d'autres financements (publics ou privés) pour le même projet, ils devront les déclarer dans le formulaire de demande (budget consolidé).

Le cofinancement concerne en priorité l'attribution de bourses de séjour pour les étudiants, déterminées sur la base des critères adoptés par le LLP, programme Erasmus, mais pourra également couvrir exceptionnellement les frais de mobilité des enseignants. Les prévisions budgétaires devront tenir compte de la durée globale du cursus, du calendrier précis de mise en place du programme et détailler les frais prévus pour chaque année.

Les projets préciseront également les modalités d'accueil des étudiants étrangers (logement, restauration, etc.) et le dispositif mis en place pour le perfectionnement linguistique des étudiants accueillis ou partants. Le minimum conseillé est le niveau B1 du cadre européen commun de référence. En l'absence d'une telle certification, ce sera au responsable de tester le niveau de connaissance de la langue.

La présentation des projets devra respecter les critères suivants, base de l'évaluation :

- Réciprocité : il faudra prévoir la mobilité d'étudiants italiens vers la France et d'étudiants français vers l'Italie, en plus d'autres mobilités éventuelles impliquant d'autres pays. Cette réciprocité est un objectif à atteindre ;
- Cursus d'études, articulés en semestres, modules de formation et crédits, élaborés en commun par les universités concernées, approuvés par les instances académiques respectives ;
- Cursus concernant toute la période comprise entre le début des études et les derniers examens, jusqu'à l'obtention du diplôme. Le règlement de scolarité régissant les études et les examens devra prévoir des enseignements spécifiques, en fonction du caractère binational de la formation ;
- Les enseignants devront avoir la possibilité d'enseigner dans les institutions partenaires et de faire partie des commissions d'examens et de délivrance des diplômes ;
- Nombre d'étudiants impliqués par la mobilité, durée du séjour, modalités d'accueil clairement indiqués ;
- Pour valoriser les aspects « professionnalisants » des diplômes, il est souhaitable de présenter des projets qui prévoient la possibilité d'intégrer des stages en entreprises ou dans des établissements publics ou des séjours dans des pays tiers de préférence de l'espace euro-méditerranéen, validés par des crédits.

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par les experts placés auprès de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, comme tous les projets internationaux. Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peut se servir, à titre consultatif, d'autres expertises.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique de l'UFI-UIF qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Les responsables des projets financés s'engagent à fournir à l'Université Franco Italienne, un compte rendu de réalisation à la fin de la période financée. Ce rapport obligatoire et synthétique comprendra les aspects pédagogiques et financiers. Les responsables s'engagent également à répondre aux questionnaires et sollicitations et à contribuer à l'élaboration de la banque de données de l'Université Franco Italienne. Les responsables des projets financés s'engagent à fournir les éléments indiqués ci-dessus, pendant au moins 5 ans après la période financée par l'UFI-UIF.

Chapitre II : Bourses d'accompagnement pour thèses en co-tutelle

Dans le cadre de la coopération bilatérale et en conformité avec l'Accord Cadre signé par la Conférence des Présidents des Universités françaises (CPU) et la Conférence des Recteurs des Universités Italiennes (CRUI), l'Université Franco Italienne poursuit son programme conjoint de soutien à la mobilité des doctorants en co-tutelle de thèse dans le but de développer les échanges scientifiques entre les deux pays et de favoriser la mobilité des jeunes chercheurs.

Trente « bourses d'accompagnement pour thèse en co-tutelle », d'un montant de 4500 € chacune, pour la partie française et de 5100 € chacune pour la partie italienne, sont mises à disposition par chaque pays et sont allouées en fonction de la qualité scientifique des candidatures déposées.

Pour la partie française, un candidat ne peut postuler à la fois au chapitre II et au chapitre III du programme Vinci. La bourse d'accompagnement est uniquement destinée aux étudiants déjà inscrits en première année de doctorat en co-tutelle.

Ce financement est attribué une seule fois pour toute la durée de la thèse en co-tutelle et ne constitue pas une bourse individuelle accordée au doctorant. La subvention est versée au laboratoire du pays proposant et devra être affectée à la couverture des frais de mobilité du doctorant liés au projet.

Le doctorant devra obligatoirement être inscrit dans l'Université du pays proposant, auprès de laquelle il devra acquitter les droits d'inscription. L'inscription dans l'Université partenaire sera automatique et sans frais, selon le calendrier et les modalités prévues. La souscription d'une assurance pourra être demandée au doctorant.

Pour être éligible, chaque projet devra être enregistré on-line sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature datée et signée par le Directeur de thèse du pays proposant sera adressée par les bureaux des Relations Internationales ou de l'Ecole Doctorale uniquement au Secrétariat dont relève le responsable du pays proposant.

Pour la partie italienne, cette lettre devra également être signée par le doctorant et contresignée par le Directeur de la Scuola/Collegio dottorale et le Directeur de thèse. Dans tous les cas, elle sera accompagnée de :

- La copie de la Convention de co-tutelle rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays, signée par le représentant de chacun des deux établissements (un modèle de convention est disponible sur notre site, rubrique « documents »). La convention sera obligatoirement rédigée dans les deux langues, c'est-à-dire, le français et l'italien ;
- Eventuellement, l'attestation d'allocation de recherche établie par l'Ecole Doctorale.
- La copie du certificat d'inscription dans l'Université française et italienne.
- Pour la partie française, les coordonnées bancaires de l'établissement principal de rattachement.

Les demandes devront respecter les critères suivants, base de l'évaluation :

- Le candidat devra connaître, de préférence, la langue de l'autre pays et être inscrit en 1ère année de doctorat en co-tutelle à la date d'échéance de cet appel à projets ;
- les objectifs, les modalités et la durée du séjour dans le pays partenaire seront précisés dans le projet ;
- une attention particulière sera accordée aux projets présentés par des groupes de chercheurs français et italiens qui appuieront leur travail sur la complémentarité et/ou l'interdisciplinarité ;
- les candidats français devront s'en tenir au règlement des thèses en co-tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- la bourse d'accompagnement est compatible avec d'autres sources de financement et de rémunération à condition que celles-ci n'empêchent pas l'étudiant d'effectuer sa mobilité dans le pays partenaire.

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par les experts placés auprès de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, comme tous les projets internationaux. Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peut se servir, à titre consultatif, d'autres expertises.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique de l'UFI-UIF qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Les Directeurs de l'Ecole Doctorale, les Directeurs de thèse et le doctorant s'engagent, pendant au moins 5 ans, à répondre à toute demande de l'Université Franco Italienne sur l'état d'avancement et de réalisation du projet, à contribuer aux activités de celle-ci (réseau de doctorants, participation à l'évaluation des actions de mobilité notamment, contribution à la banque de données).

En fin de cursus, le Directeur de l'Ecole Doctorale et le Directeur de thèse feront parvenir au secrétariat du pays proposant, un rapport détaillé sur les activités de recherche développées, un compte rendu financier ainsi qu'un résumé de la thèse, dans la langue du pays partenaire, et une copie papier et électronique, de la thèse de doctorat sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI-UIF.

Il est rappelé que l'Université Franco Italienne peut fournir une assistance pour tout projet de thèse en co-tutelle franco-italienne hors de tout financement spécifique de sa part.

Chapitre III : Allocations de recherche pour thèses en co-tutelle

L'Université Franco Italienne poursuit son action de promouvoir la formation doctorale binationale d'excellence. Côté français, seront mises à disposition sur ce programme 5 allocations de recherche triennales du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Côté Italien, il a été décidé d'octroyer un financement de 5 allocations triennales de doctorat.

Le montant attribué en France correspond à celui des allocations de recherche du Ministère délégué à la Recherche, soit 59 697 € (soit 19 899 € brut par an). Le montant attribué en Italie par l'Université Italo Francese s'élèvera pour chaque allocation triennal, selon ce qui a été établi par le MIUR, d'un montant brut ne dépassant pas 20 000 € par an (60 000 € pour trois ans), comprenant les taxes INPS, l'impôt IRAP et la majoration liée aux périodes de formation à l'étranger.

Pour la partie française, un candidat ne peut postuler à la fois au chapitre III et au chapitre II du programme Vinci. Les conditions pour postuler à une allocation de recherche prescrites par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sont les suivantes :

Diplôme :

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une allocation de recherche doit en faire la demande au cours de l'année de Master 2. S'il obtient son diplôme, il devra s'inscrire en doctorat dès l'année universitaire qui suit immédiatement la date à laquelle il a obtenu son master. Certaines dérogations sont possibles. Pour cela, il convient de se renseigner directement auprès des bureaux des écoles doctorales.

Age :

Moins de 25 ans à la fin de l'année civile de l'inscription en première année de thèse. Des dérogations, accordées par le chef d'établissement, sont possibles pour les étudiants âgés de moins de 30 ans au 1er janvier de l'année de candidature, sur présentation d'une demande expresse et motivée du responsable de l'école doctorale.

Le bénéficiaire d'une allocation doctorale, agent temporaire de l'Etat, ne peut cumuler d'autres activités rémunérées à l'exception de celle de moniteur.

Le Conseil Scientifique de l'Université franco Italienne a choisi de privilégier les secteurs de recherche indiqués ci-dessous :

- a) Développement durable : énergies alternatives et énergies renouvelables**
- b) Institutions, politiques et droits européens**
- c) Médecine et biologie moléculaire : postgénomique, thérapies innovantes et nouvelles méthodes diagnostiques**
- d) Culture et société de l'aire euro-méditerranéenne**
- e) Mécanique**
- f) Sciences et technologies de l'information et de la communication**
- g) Sciences de l'univers, de la terre et de la mer.**

En Italie, pour être éligible, chaque projet devra être enregistré on-line sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature datée et signée par le Scuola/Collegio dottorale sera adressée uniquement au Secrétariat de l'Università Italo Francese. Les allocations de recherche devront être mises au concours, selon les modalités prévues pour les bourses de doctorat. Lors de ce concours, la Commission vérifiera la connaissance de la langue française du candidat (l'obligation de connaître une autre langue étrangère supplémentaire n'étant pas exclue). Si le projet est approuvé, les Présidents des Universités partenaires s'engagent à signer une convention de co-tutelle rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays, à la fin des procédures de sélection du concours et à l'envoyer dans les meilleurs délais au Secrétariat de l'Université Italo Francese. La Scuola/Collegio dottorale veillera à ce que le titulaire de la bourse développe sa recherche de thèse selon le programme approuvé.

En France, les demandes d'allocations de recherche devront passer par le biais des Ecoles Doctorales qui seules sont habilitées à déposer une demande dans le cadre de la procédure SIREDO. L'inscription à cette procédure est obligatoire (cf. <http://edges.sup.adc.education.fr/RU/SIREDO/>).

Elles auront la responsabilité du choix du candidat. Pour être éligible, chaque projet devra être enregistré on-line sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature datée et signée par Directeur de l'Ecole Doctorale sera adressée uniquement au Secrétariat de l'Université Franco Italienne.

Si le projet est approuvé, les Présidents des établissements partenaires s'engagent à contresigner une convention de co-tutelle rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays et à l'envoyer au Secrétariat à réception de la notification de sélection.

En l'absence de la convention de co-tutelle, il ne pourra pas être procédé à l'attribution des fonds.

L'évaluation des propositions suivra les critères cités ci-dessous :

1. Inscription dans le cadre de recherche privilégié par le Conseil Scientifique (Liste des secteurs indiqué ci-dessus)
2. Originalité des thématiques et dimension innovante du projet
3. Clarté des objectifs
4. Méthodologie suivie: plan de travail
5. Retombées scientifiques prévisibles : publications, brevets, ouvrages...
6. Echanges scientifiques entre établissements : universités, laboratoires, écoles doctorales
7. Complémentarité des équipes de recherche
8. Insertion des équipes de recherche dans des projets nationaux ou internationaux

Pour les candidatures françaises, les experts estimeront également la qualité du candidat pressenti : classement au concours, notes classement dans l'année, niveau de langue et perfectionnement linguistique prévu. Pour les candidatures italiennes les experts n'évalueront que l'aspect du perfectionnement linguistique prévu.

Pour la partie française, l'évaluation des projets est réalisée par les experts placés auprès de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation, comme tous les projets internationaux. Pour la partie italienne, l'évaluation des projets est réalisée par les membres italiens du Conseil Scientifique qui peut se servir, à titre consultatif, d'autres expertises.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets retenus en accord avec les priorités de sa politique scientifique.

Le Directeur de l'Ecole Doctorale, le Directeur de thèse du pays proponent et le bénéficiaire de l'allocation s'engagent, pendant au moins 5 ans, à répondre à toute demande de l'Université Franco Italienne sur l'état d'avancement et de réalisation du projet, à contribuer aux activités de celle-ci (réseau de doctorants, participation au suivi des actions de mobilité notamment, collaboration à la mise à jour de la base de données).

Le suivi de l'allocation est assuré par l'Ecole Doctorale. Le Directeur de l'Ecole Doctorale est tenu d'informer les Secrétariats respectifs de l'UFI-UIF d'un éventuel abandon ou non admission à l'année suivante de doctorat, lesquels seront traités selon la procédure en vigueur dans les deux pays.

Pour la partie française, à la fin de chaque année, le Directeur de l'Ecole Doctorale et le Directeur de thèse feront parvenir au secrétariat de référence le certificat d'inscription du doctorant à l'année suivante ainsi qu'un état d'avancement du projet. En fin de cursus, ils adresseront au secrétariat du pays proponent, un rapport détaillé de l'activité de recherche développée, un compte rendu financier ainsi qu'un résumé de la thèse, dans la langue du pays partenaire, et une copie papier et électronique, de la thèse de doctorat sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI-UIF.

Pour la partie italienne, à la fin de chaque année de doctorat, le responsable de la Scuola/Collegio Dottorale fera parvenir au Secrétariat de référence, le certificat d'inscription du doctorant à l'année suivante, un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant, ainsi qu'un compte rendu financier. A la fin du cursus, le doctorant fera parvenir une copie de la thèse de doctorat ainsi qu'un résumé de celle-ci dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue), sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI-UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format papier et informatique.

Chapitre IV : Soutien à la mobilité des étudiants en médecine inscrits en Scuole di specializzazione italiennes

L'UIF soutient 6 projets de mobilité d'étudiants en médecine inscrits en *Scuole di Specializzazione* dans une Université italienne vers les structures universitaires françaises à travers le remboursement, à hauteur de 5.100 €, des frais de séjour (transport et hébergement).

Les projets devront respecter les critères suivants :

- Le candidat devra préférentiellement connaître la langue française et, au moment de la présentation de son projet, être inscrit à la Scuola di specializzazione et détenir l'habilitation à la profession ;
- Les objectifs, les modalités et la durée du séjour doivent être précisés dans le projet ;
- La candidature, signée et présentée par le Directeur de la Scuola di Specializzazione italienne, doit être accompagnée d'une lettre du Directeur/Responsable de la structure française attestant la disponibilité à accueillir l'étudiant en spécialité ;
- Le séjour en France devra se dérouler pendant au moins un semestre et pourra être prolongé jusqu'à un semestre supplémentaire. Un fractionnement de la durée totale (au maximum deux semestres) en plusieurs séjours pourra être envisagé au cours du cycle de spécialité.

Pour être éligible, chaque projet devra être enregistré on-line sur le site www.universite-franco-italienne.org. Une lettre de candidature datée et signée par le Directeur de la Scuola di Specializzazione, devra être envoyée au Secrétariat de l'UIF, accompagnée de :

- Une lettre du Directeur / Responsable français de la structure d'accueil spécifiant la disponibilité à accepter le *specializzando*
- Le certificat d'inscription à la Scuola di Specializzazione
- Une attestation d'habilitation à exercer

A la fin de son séjour d'études en France, le bénéficiaire du soutien devra présenter un compte-rendu scientifique détaillé du travail effectué dans la structure d'accueil (contresigné par le Directeur de la Scuola di Specializzazione italienne et par le Responsable de la structure française), une attestation de réalisation de la période de séjour prévue dans le projet et un compte rendu financier détaillé, comprenant toutes les pièces justificatives des dépenses engagées durant la période de mobilité.

A la fin de son cursus de spécialité, il devra faire parvenir au Secrétariat de l'UIF une copie de la thèse de spécialité ainsi qu'un résumé de celle-ci en français (ou en français et en italien, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue), sur lesquels devra paraître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format papier et informatique.

INFORMATIONS PRATIQUES POUR TOUS LES CHAPITRES

Calendrier :

- Mise en ligne sur le site de l'Université Franco Italienne :
 - appel à projet : **28 novembre 2008**
 - formulaires d'enregistrement des dossiers : **5 décembre 2008**
- Dates limite de retour des dossiers :
 - pour l'enregistrement on-line : **6 février 2009 (12h00)**
 - pour l'envoi des documents papier : **13 février 2009** (cachet de la Poste faisant foi)
- Notification des décisions du Conseil Scientifique : **fin mai 2009**
- Chaque candidature fera l'objet d'un seul dossier, enregistré on-line sur le site : www.universite-franco-italienne.org
- Les formulaires devront être rédigés obligatoirement à la fois en français et en italien par :
 - **chapitre I** : le Coordinateur principal responsable du projet ;
 - **chapitre II** : le Directeur de thèse ;
 - **chapitre III** : le Directeur de l'Ecole Doctorale de l'Université principale ;
 - **chapitre IV** : le Directeur de la Scuola di Specializzazione italienne.
- Tous les dossiers seront validés on-line par un courriel automatique adressé au porteur de projet et attestant l'enregistrement de l'inscription.
- Ne sont demandés en format papier que les documents indiqués sur le formulaire de candidature de chaque chapitre. Ces documents doivent être envoyés selon l'une des modalités suivantes :
 - recommandé avec accusé de réception ;
 - courrier privé ;
- Un dossier sera déclaré recevable s'il a été **à la fois** enregistré et validé sur le site et si les documents requis ont été expédiés en version papier au Secrétariat du pays porteur de projet.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site de l'Université Franco Italienne :

www.universite-franco-italienne.org